

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Bailly	M. le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Une étude sur la gestion pluviale a été réalisée en 2024 et a abouti à un zonage des eaux pluviales. Elle a permis de faire un état des lieux de l'existant en termes d'assainissement des eaux pluviales, de déterminer les secteurs sensibles et d'élaborer un programme de gestion des eaux pluviales.

La commune de Bailly est située sur le canton de Thourotte, dans département de l'Oise. Le secteur d'étude fait partie de la Communauté des Communes des Deux Vallées (CC2V) et dispose d'un assainissement collectif séparatif au niveau de son agglomération. La commune de Bailly est située sur la rive gauche de l'Oise, le long de la RD 165, entre les forêts domaniales de Laigue et d'Ousrcamps-Carlepont. La commune se trouve à une dizaine de kilomètres au sud de Noyon, une quinzaine de kilomètres au nord-est de Compiègne et à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Soissons, dans l'aire urbaine de Compiègne.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial spécifique, assurant la collecte des eaux pluviales de la commune vers le milieu récepteur que constitue Ru du Daniel, Ru Dange et l'Oise.

La commune de Bailly a souhaité engager une étude diagnostic du fonctionnement de son réseau d'assainissement pluvial en vue d'établir un bilan du patrimoine et des problèmes actuels de gestion des eaux pluviales existants son territoire en termes d'hydraulique (écoulements, inondations) et de qualité des eaux.

Elle a permis ensuite d'élaborer un programme d'action à mettre en œuvre pour la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales constituant le schéma directeur.

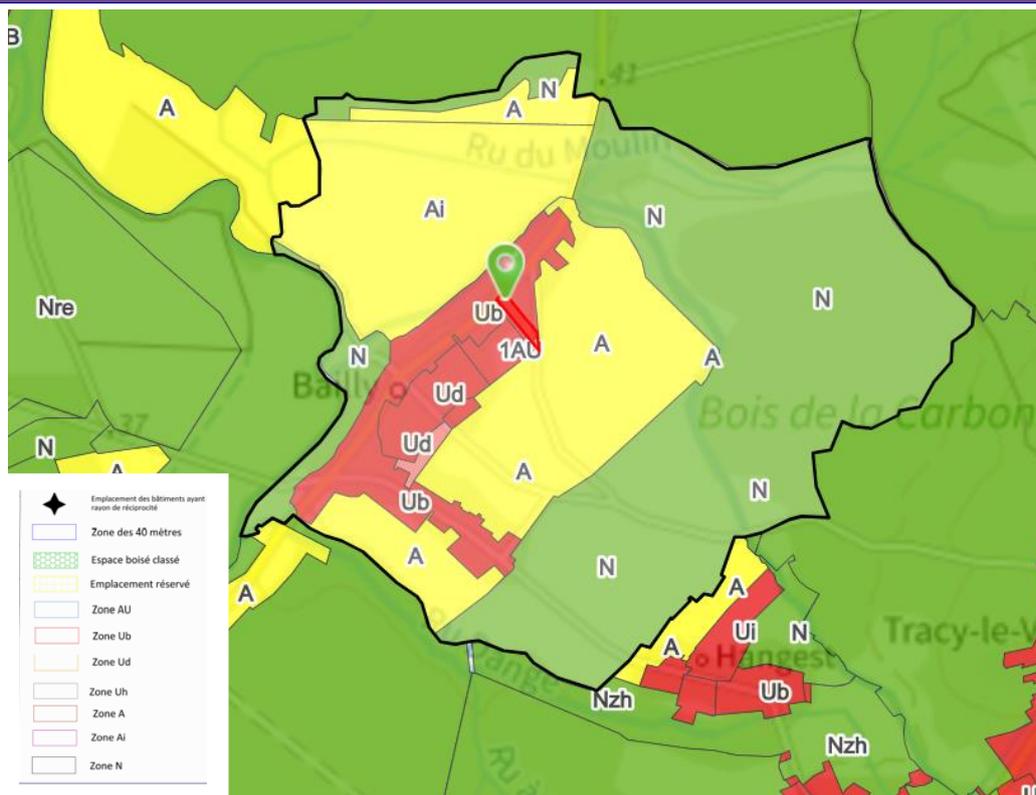
L'objectif du zonage pluvial est, comme le précise l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Les zone d'expansion du ruissellement,

## Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Non
<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? (Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes)</li><li>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li></ul>	(Environ en ha)
2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Le territoire concerné est la commune de Bailly. (Annexe 1)	
3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLU

## Caractéristiques des zonages et contexte



Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

Bailly : 03 mai 2010

Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :  
Le zonage des eaux pluviales est cohérent avec le PLU.

5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

Oui

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui

Préciser ces études :

Auparavant, une étude de gestion des eaux pluviales a été réalisée.

- Levés topographiques des réseaux pluviaux (Verdi, 2024)

- Étude diagnostic du fonctionnement des réseaux pluviaux (Verdi, 2024)

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

Non

8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?

Non

Non

Non

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

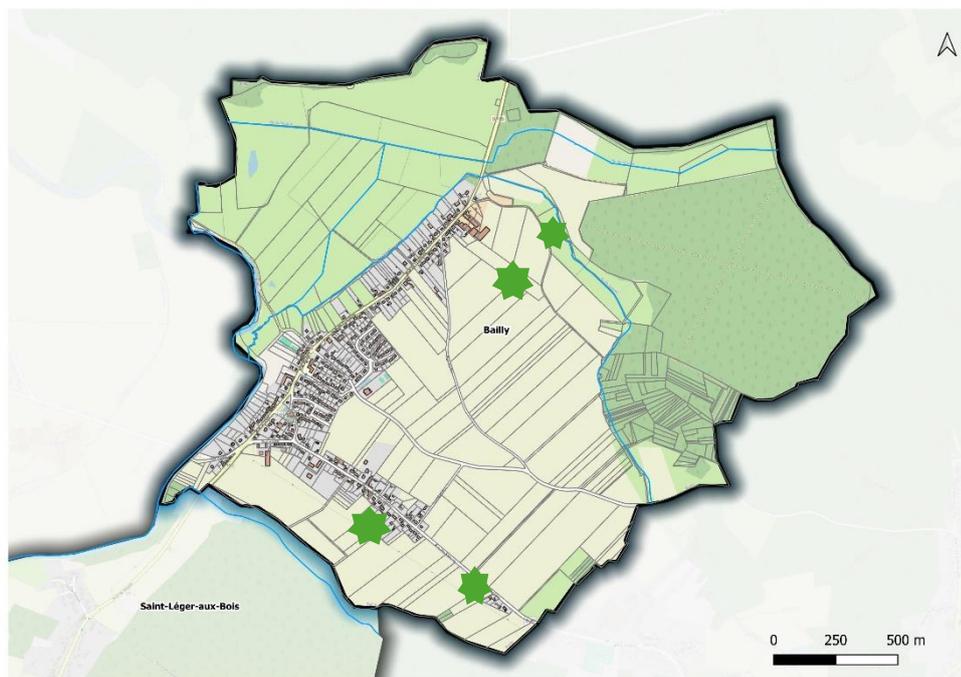
<sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées																						
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? (Annexe 2)</li> </ul>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>																					
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) PPRI																						
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<p>Non</p> <p>Non</p>																					
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)																						
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ? Annexe 3 (ZPS - Zone de Protection Spécial)</li> <li>ZNIEFF1 ? (Annexe 4)</li> <li>ZNIEFF2 ? (Annexe 5)</li> <li>Zone humide ? (Annexe 6)</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? (Annexe 7)</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Non</p>																					
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) On recense 2 zones Natura 2 000 Directive Oiseaux sur le territoire d'étude :																						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une zone Natura 2000 au niveau des deux communes, il s'agit de la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise »</li> <li>Une zone Natura 2000 au niveau des deux communes, il s'agit de la ZPS FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps ».</li> </ul>																						
On recense 3 ZNIEFF de type 1 sur le territoire d'étude :																						
Au total, on recense 6 ZNIEFF sur le territoire d'étude. Il s'agit de :																						
<ul style="list-style-type: none"> <li>« PRAIRIES INONDABLES DE L'OISE DE BRISSY-HAMÉGICOURT À THOUROTTE » (ZNIEFF 1 n° 220005051);</li> <li>« MASSIF FORESTIER DE COMPIÈGNE, LAIGUE ET OURSCAMPS-CARLEPONT » (ZNIEFF 1 n° 220014322);</li> </ul>																						
On recense aussi 1 ZNIEFF de type 2 sur le territoire d'étude :																						
<ul style="list-style-type: none"> <li>« VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE » (ZNIEFF 2 n° 220220026);</li> </ul>																						
<p>11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p>																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Masse d'eau</th> <th>Etat chimique avec ubiquiste</th> <th>Etat chimique sans ubiquiste</th> <th>Objectif état chimique (avec ubiquiste)</th> <th>Etat écologique</th> <th>Objectif écologique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FRHR185</td> <td>L'Oise du confluent de l'Ailette (exclu) au confluent de l'Aisne (exclu)</td> <td rowspan="3">Mauvais</td> <td rowspan="3">Bon</td> <td rowspan="3">Bon état 2027</td> <td>Bon</td> <td>Bon état 2015</td> </tr> <tr> <td>FRHR185-H0331000</td> <td>Ru du Moulin</td> <td rowspan="2">Moyen</td> <td>Bon état 2021</td> </tr> <tr> <td>FRHR185-H0332000</td> <td>Ru du Daniel</td> <td>Bon état 2027</td> </tr> </tbody> </table>		Code	Masse d'eau	Etat chimique avec ubiquiste	Etat chimique sans ubiquiste	Objectif état chimique (avec ubiquiste)	Etat écologique	Objectif écologique	FRHR185	L'Oise du confluent de l'Ailette (exclu) au confluent de l'Aisne (exclu)	Mauvais	Bon	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015	FRHR185-H0331000	Ru du Moulin	Moyen	Bon état 2021	FRHR185-H0332000	Ru du Daniel	Bon état 2027
Code	Masse d'eau	Etat chimique avec ubiquiste	Etat chimique sans ubiquiste	Objectif état chimique (avec ubiquiste)	Etat écologique	Objectif écologique																
FRHR185	L'Oise du confluent de l'Ailette (exclu) au confluent de l'Aisne (exclu)	Mauvais	Bon	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015																
FRHR185-H0331000	Ru du Moulin				Moyen	Bon état 2021																
FRHR185-H0332000	Ru du Daniel					Bon état 2027																
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine :</li> <li>- FRHG002 : Alluvions de l'Oise</li> </ul>		<p>Etat quantitatif : Bon état 2015 Objectif bon</p>																				

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
- FRHG106 : Lutétien - Yprésien du Soissonnais - Laonnois	<u>état chimique</u> : Bon état 2015  <u>Etat quantitatif</u> : Bon état 2015 <u>Objectif bon état chimique</u> : Bon état 2027
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	Oui Non Oui
Préciser lesquelles : SAGE de l'Oise Moyenne Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) : Suivre du Schéma de Cohérence Territorial de la communauté de communes des deux vallées en 2016	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : (Annexe 8)	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?  Réseau d'assainissement des eaux pluviales : 3.7 km  Réseau d'assainissement des eaux usées : 6.6 km  <u>Autres :</u>	Séparatif
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? A l'aide des résultats des tests de perméabilité, une carte d'aptitude des sols a été réalisée. Sur la commune de Bailly, les sols sont très perméables : 50 à 500 mm/h  Carte d'aptitude des sols	oui

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



★ Sols très perméables : 50 à 500 mm/h

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui

2 bassins de rétention d'eau pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>4</sup> ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</li> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel...)?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>5</sup> ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : <input type="text"/>	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres : <input type="text"/></li> </ul>	Oui - non Oui - non

<sup>4</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>5</sup>référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine						
1.	<p>Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>de ruissellement ?</li> <li>de maîtrise de débit ?</li> <li>d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Non Oui Non Non</p>				
<p>Lesquels :</p> <p><b>SDA Verdi 2024 :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Réseau</th> <th>Bilan</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réseau pluvial</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>Occurrence de 20 ans : Mises en charge dans les rues du Port et des Sablons</li> <li>Occurrence de 50 ans : Mises en charge supplémentaires dans les rues les rues du Port et des Sablons</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>			Réseau	Bilan	Réseau pluvial	<ul style="list-style-type: none"> <li>Occurrence de 20 ans : Mises en charge dans les rues du Port et des Sablons</li> <li>Occurrence de 50 ans : Mises en charge supplémentaires dans les rues les rues du Port et des Sablons</li> </ul>
Réseau	Bilan					
Réseau pluvial	<ul style="list-style-type: none"> <li>Occurrence de 20 ans : Mises en charge dans les rues du Port et des Sablons</li> <li>Occurrence de 50 ans : Mises en charge supplémentaires dans les rues les rues du Port et des Sablons</li> </ul>					
2.	Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui				
<p>Lesquelles, Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? :</p> <p>Rétention des eaux pluviales à la parcelle pour toutes les nouvelles imperméabilisations dans le cadre du zonage EP Programme de curage des exutoires des réseaux d'eaux pluviales</p>						
3.	Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non				
4.	Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui				
<p><b>SDA Verdi 2024 :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Réseau</th> <th>Bilan</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réseau pluvial</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>Occurrence de 20 ans : Mises en charge dans les rues du Port et des Sablons</li> <li>Occurrence de 50 ans : Mises en charge supplémentaires dans les rues les rues du Port et des Sablons</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>			Réseau	Bilan	Réseau pluvial	<ul style="list-style-type: none"> <li>Occurrence de 20 ans : Mises en charge dans les rues du Port et des Sablons</li> <li>Occurrence de 50 ans : Mises en charge supplémentaires dans les rues les rues du Port et des Sablons</li> </ul>
Réseau	Bilan					
Réseau pluvial	<ul style="list-style-type: none"> <li>Occurrence de 20 ans : Mises en charge dans les rues du Port et des Sablons</li> <li>Occurrence de 50 ans : Mises en charge supplémentaires dans les rues les rues du Port et des Sablons</li> </ul>					
5.	Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui				
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rétention des eaux pluviales à la parcelle pour toutes les nouvelles imperméabilisations dans le cadre du zonage EP</li> </ul>						
6.	Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Oui				
7.	Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>6°</sup> ?	Non				

<sup>6</sup>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine															
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <b>SDA Verdi 2024</b>		Oui													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réseau</th> <th>Bilan</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réseau pluvial</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Occurrence de 20 ans : Mises en charge dans les rues du Port et des Sablons</li> <li>- Occurrence de 50 ans : Mises en charge supplémentaires dans les rues les rues du Port et des Sablons</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>		Réseau	Bilan	Réseau pluvial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occurrence de 20 ans : Mises en charge dans les rues du Port et des Sablons</li> <li>- Occurrence de 50 ans : Mises en charge supplémentaires dans les rues les rues du Port et des Sablons</li> </ul>	Non									
Réseau	Bilan														
Réseau pluvial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occurrence de 20 ans : Mises en charge dans les rues du Port et des Sablons</li> <li>- Occurrence de 50 ans : Mises en charge supplémentaires dans les rues les rues du Port et des Sablons</li> </ul>														
9. Selon quelle fréquence ? 10. Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?															
11. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?		Oui													
12. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?</li> </ul>		Oui Oui													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Code NOR</th> <th>Type de catastrophes naturelles</th> <th>Début le</th> <th>Sur le journal officiel du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Baillly</td> <td>INTE99006 27A</td> <td rowspan="2">Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>25/12/1999</td> <td>30/12/1999</td> </tr> <tr> <td>INTE95000 70A</td> <td>17/01/1995</td> <td>08/02/1995</td> </tr> </tbody> </table>		Communes	Code NOR	Type de catastrophes naturelles	Début le	Sur le journal officiel du	Baillly	INTE99006 27A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999	INTE95000 70A	17/01/1995	08/02/1995	
Communes	Code NOR	Type de catastrophes naturelles	Début le	Sur le journal officiel du											
Baillly	INTE99006 27A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999											
	INTE95000 70A		17/01/1995	08/02/1995											
13. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>		Non Non													

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?		Oui Annexe 9
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mise en place d'une politique de correction des erreurs de branchement, par la mise en œuvre d'ouvrages de régulation des eaux pluviales.		Oui Oui
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif Objectif : Sécurisation des biens et personnes, diminution du volume entrant dans la STEU,		Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
diminution du volume rejet dans le milieu	
<p>4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Pour les zones d'urbanisation futures, les ouvrages de régulation devront être prévus dans le périmètre de la zone à aménager. Le choix de l'implantation définitif est laissé à l'aménageur, Aucun bassin ne devra être localisé dans une zone humide. Pour les bassins en dehors de zones d'urbanisation future, les surfaces à aménager sont des parcelles communales ou privées actuellement non bâties, en secteur urbain.</p>	Non

## **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Annexe 10 : Zonage d'assainissement pluvial retenu sur la commune de Bailly

Expliquez pourquoi :

La mise en place d'un zonage pluvial permet de prendre en compte les problématiques pluviales dans la politique d'urbanisation sur la commune de Bailly.

Les aménagements proposés n'impliquent pas de destruction de milieu naturel et viendront au contraire améliorer, en plus de la situation hydraulique, biologique et physico-chimique de la commune de Bailly à travers la déconnexion des eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales. Cela permet une régulation des débits et volumes rejetés ainsi qu'une préservation de la qualité du milieu récepteur.

Une étude de gestion des eaux pluviales a été menée sur l'ensemble des bassins versants qui concerne le territoire. Une analyse quantitative a été menée afin de définir les secteurs sensibles au ruissellement.

Cela comporte en premier lieu des actions en milieu agricole afin de diminuer l'impact des ruissellements vers la zone urbaine en aval ainsi que des actions en milieu urbain. L'ensemble de ces mesures sont destinées à limiter à la fois les problèmes d'inondation et l'impact sur le milieu naturel. En effet, les mesures préconisées entraînent la réduction des flux de ruissellement chargés en MES venant des zones agricoles et drainés ensuite vers le milieu naturel. Ces mesures s'accompagnent de plus d'une diminution des débits et des flux hydrauliques rejetés vers le milieu naturel à l'aval puisqu'elles conduisent à tamponner voire gérer localement avec infiltration une part importante des eaux pluviales aujourd'hui reprises par le réseau pluvial.

L'étude a permis de cartographier les axes majeurs d'écoulement et d'interdire toutes les constructions sur ces axes d'écoulement.

L'urbanisation envisagée est limitée et les dispositions règlementaires prises entraîneront un impact quasiment nul sur les flux de ruissellement.

En situation future, afin de ne pas créer de problème sur la partie urbanisée du territoire communal, pour toute extension ou nouvelle construction sur les secteurs urbanisés, une gestion des eaux pluviales à la parcelle est préconisée par la rétention d'un volume minimal à la parcelle (les 10 premiers mm de la pluie 10 millimètres sur 24 heures, soit 100m<sup>2</sup> de surface imperméabilisées) et un rejet à débit régulé de 1 l/s/ha maximal est imposé (1 l/s pour les surfaces inférieures à 1 ha).

Les prescriptions principales du zonage d'assainissement pluvial sont :

- La régulation des eaux pluviales à la parcelle pour les zones saturées
- La limitation de l'imperméabilisation sur les zones non saturées
- La compensation de l'imperméabilisation sur les zones d'urbanisation futures, les aménagements devant faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau dès lors que la surface du projet augmentée de la surface du bassin versant amont dépasse 1ha.

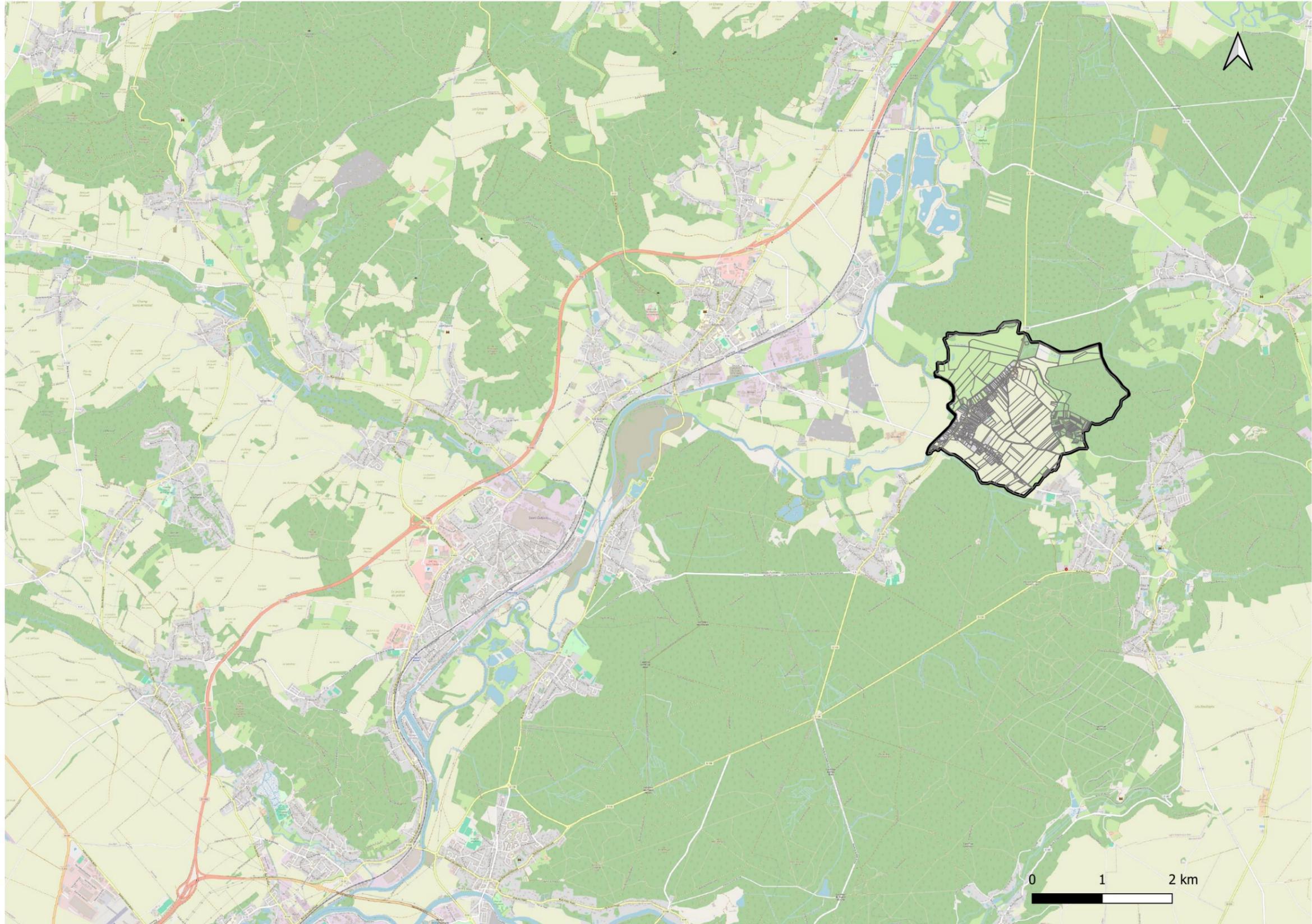
**Au vu de l'analyse des enjeux environnementaux qui a été menée dans l'étude du schéma pluvial et du zonage adapté au territoire, nous estimons que la commune de Bailly devrait être dispensée d'évaluation environnemental pour le zonage pluvial.**

Bailly, Le

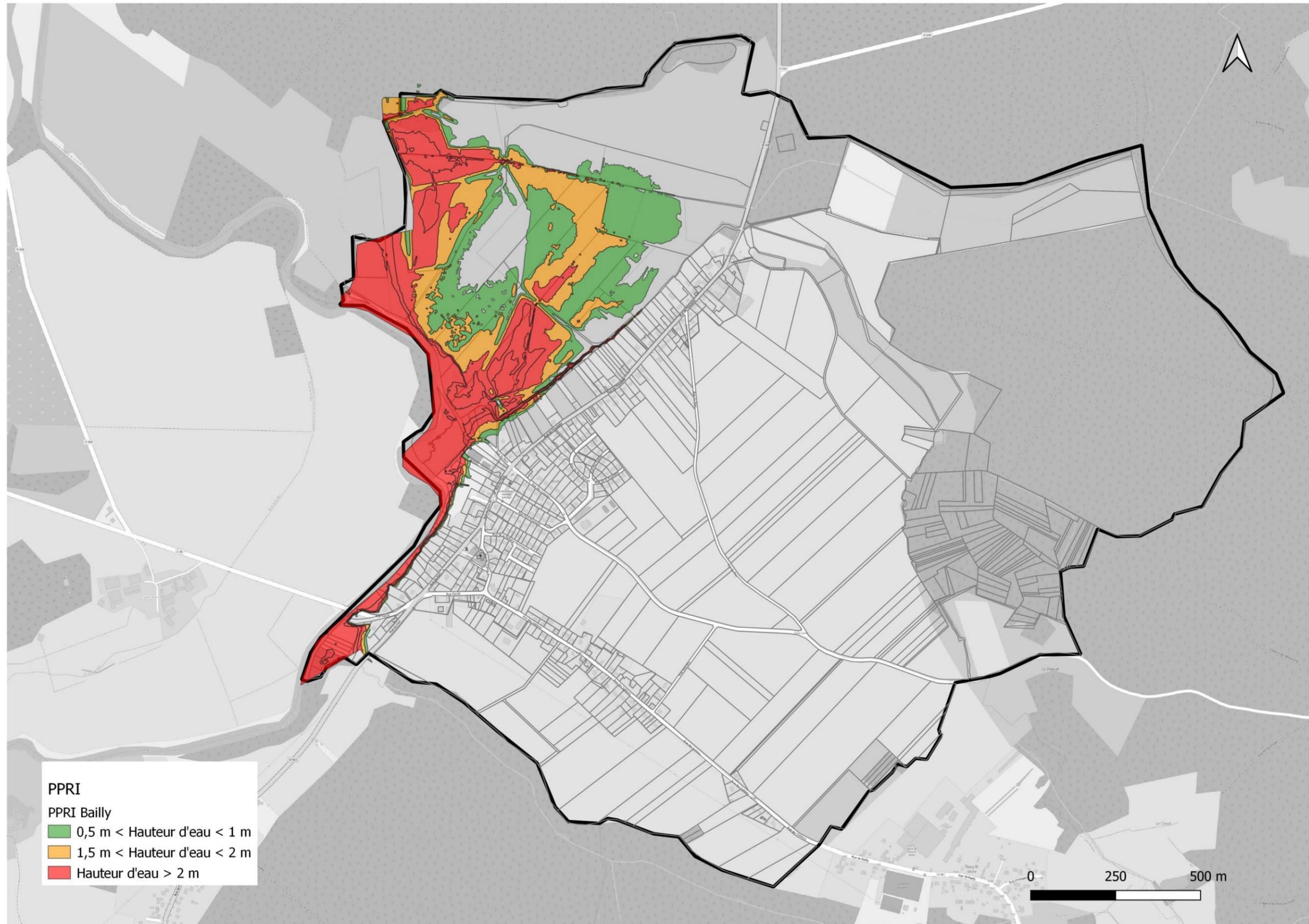
# Annexe

### Annexe 1 : Plan de la commune de Bailly

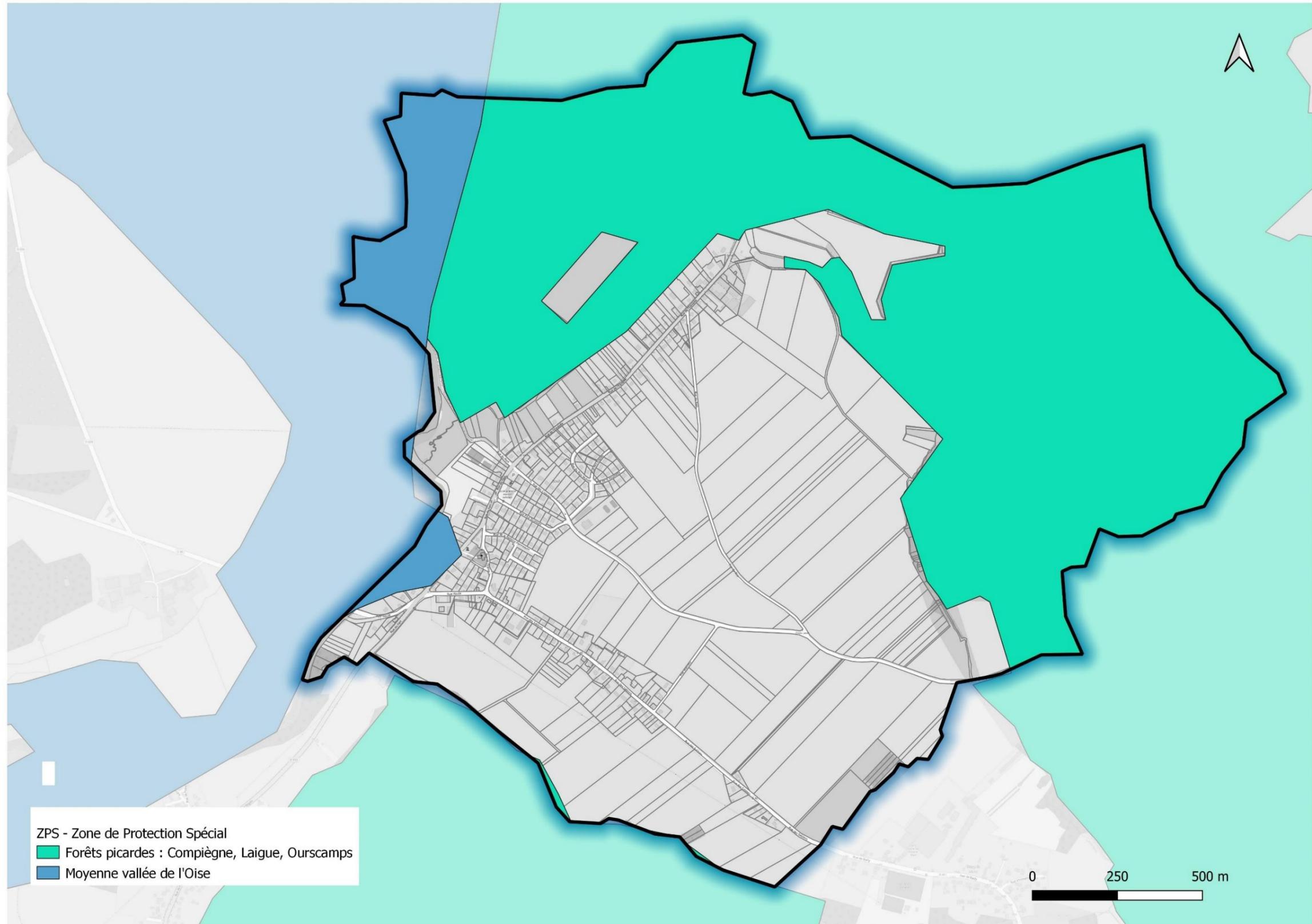
La commune de Bailly se trouve à une dizaine de kilomètres au sud de Noyon, une quinzaine de kilomètres au nord-est de Compiègne et à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Soissons, dans l'aire urbaine de Compiègne.  
Le territoire est représenté sur la carte ci-dessous :



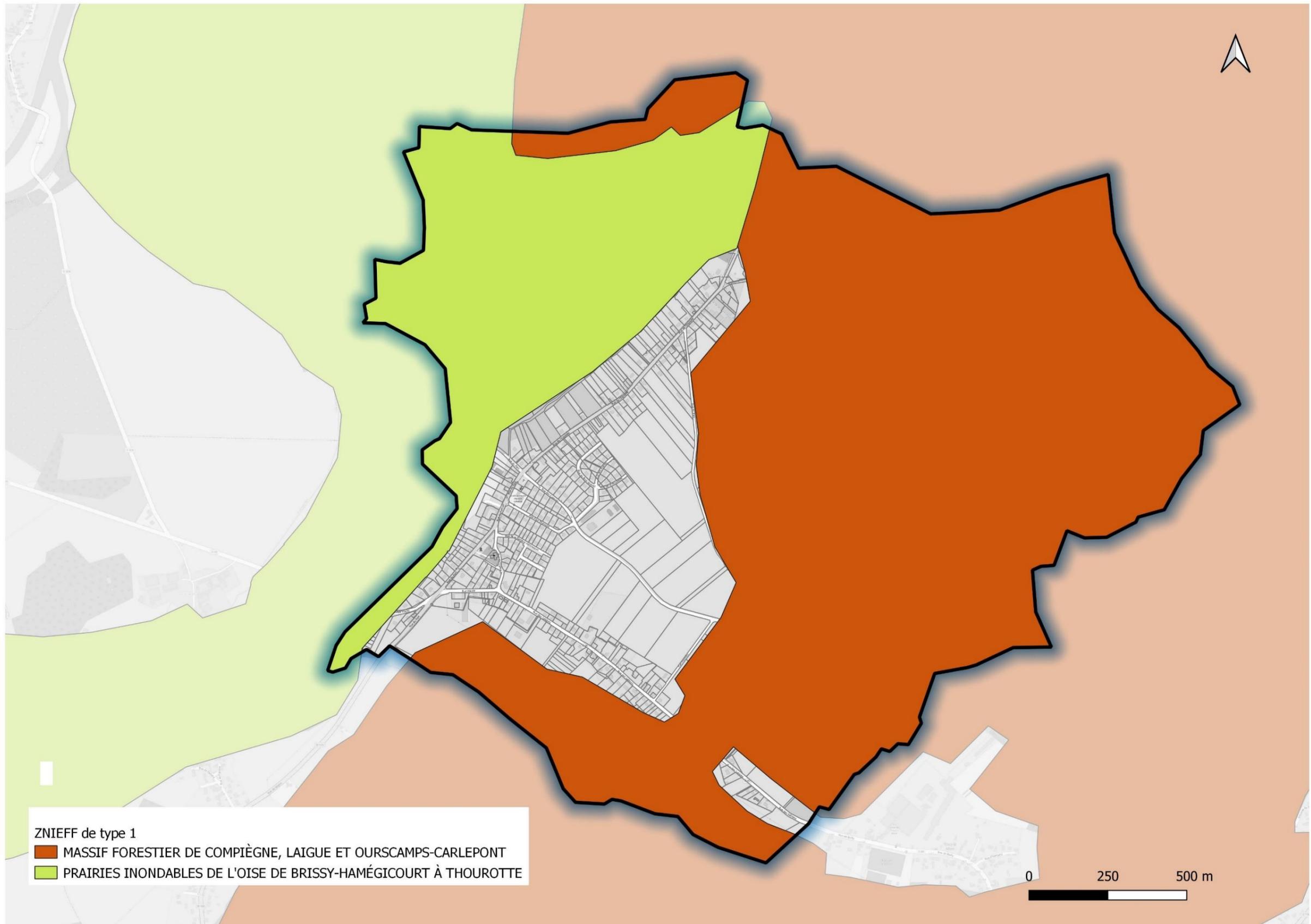
Annexe 2 : Périmètre de protection des risques d'inondations captage de la zone d'étude



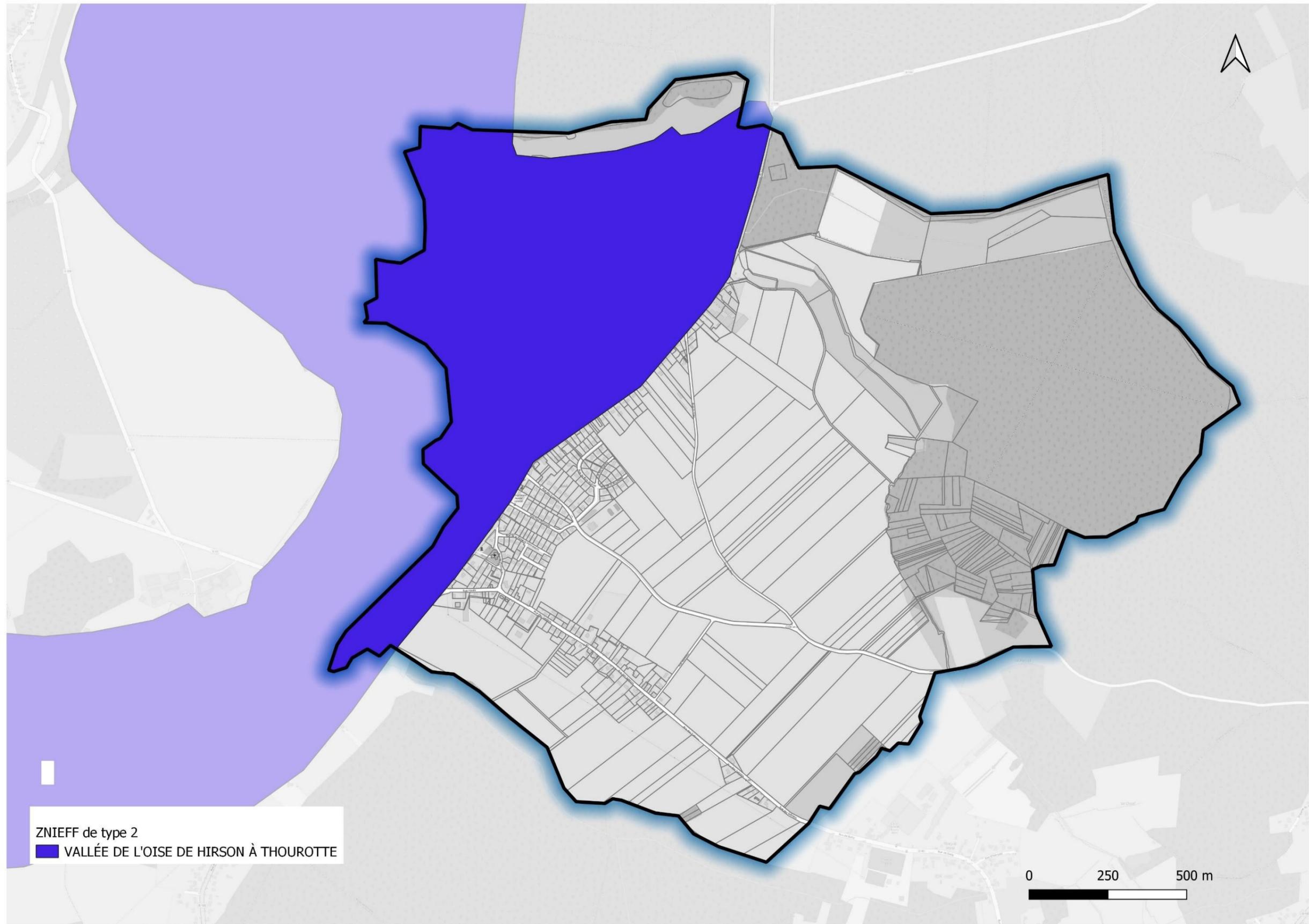
Annexe 3 : Localisation des zones Natura sur la commune de Bailly



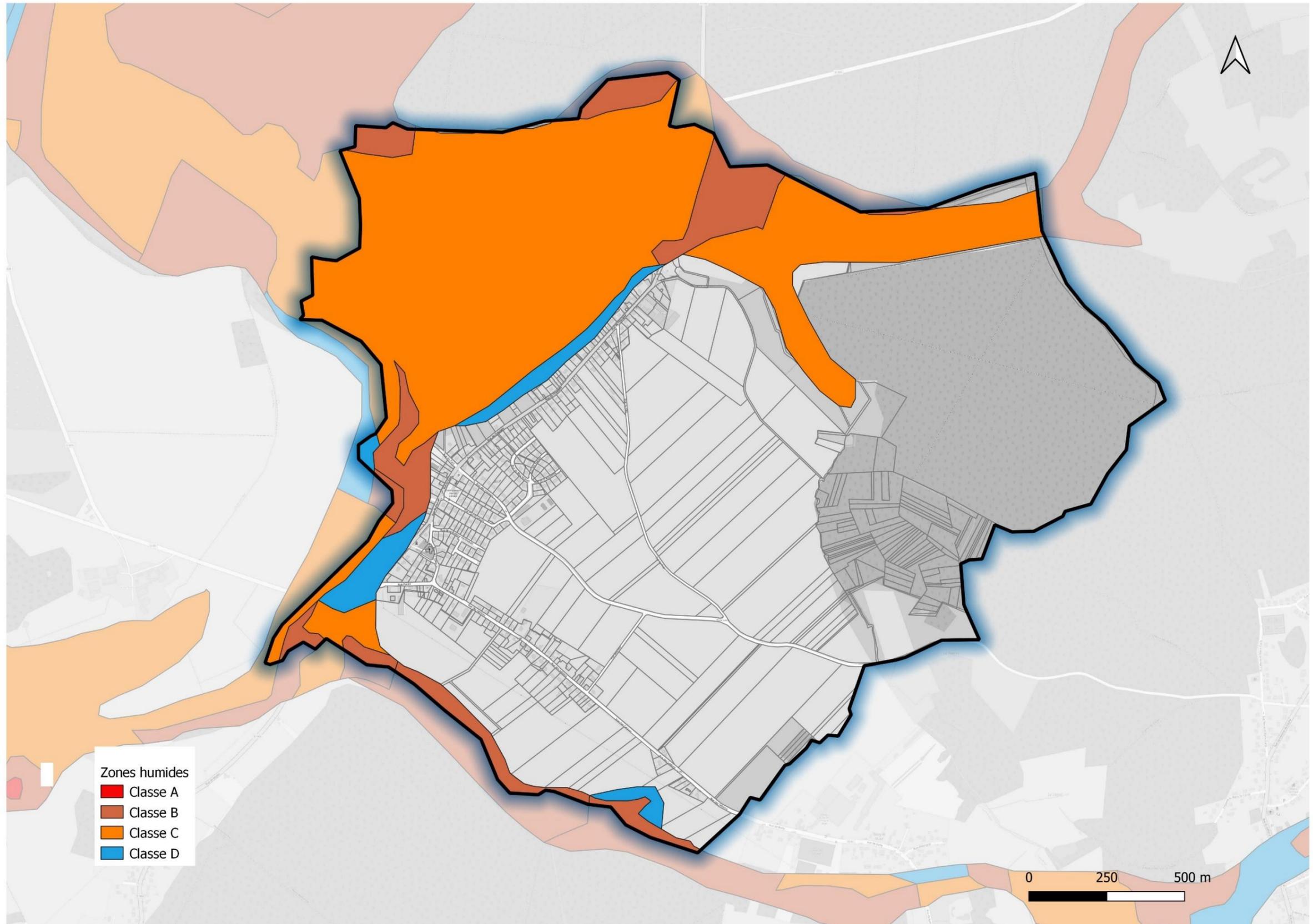
Annexe 4 : Localisation des ZNIEFF de types 1 sur la commune de Bailly



Annexe 5 : Localisation des ZNIEFF de types 2 sur la commune de Bailly

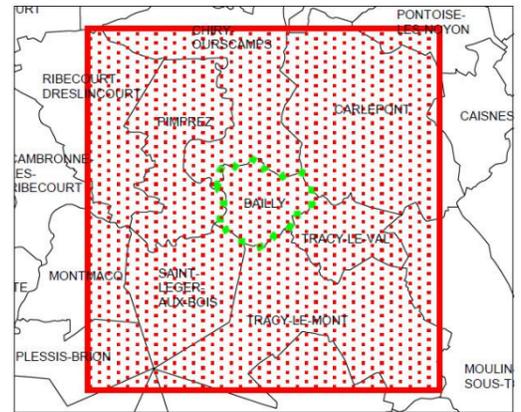


Annexe 6 : Localisation des zones humide sur la commune de Bailly

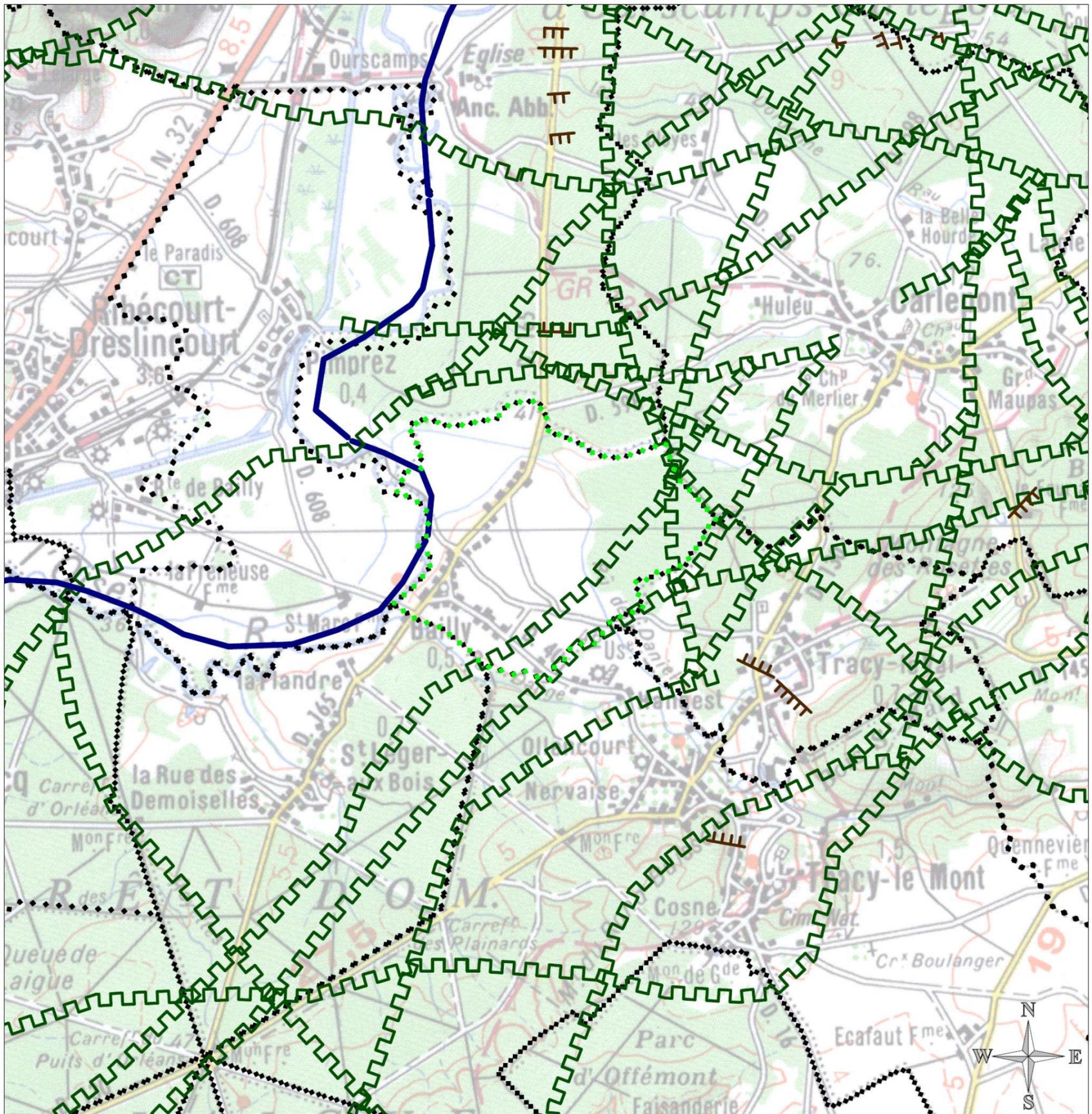




## Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : BAILLY (H1L1)



- |                                   |                                    |                                     |
|-----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| communes                          | commune sélectionnée               | intra ou inter landes               |
| Type de corridor :                |                                    | inter mares                         |
| alluvial                          | intra ou inter marais tourbeux     | intra ou inter mollières            |
| intra ou inter bas-marais alcalin | intra ou inter pelouses calcicoles | intra ou inter pelouses sur craie   |
| batraciens                        | intra ou inter prairies humides    | intra ou inter tourbières alcalines |
| cordons galets                    |                                    |                                     |
| intra ou inter dunes              |                                    |                                     |
| intra ou inter falaises           |                                    |                                     |
| intra ou inter forestier          |                                    |                                     |

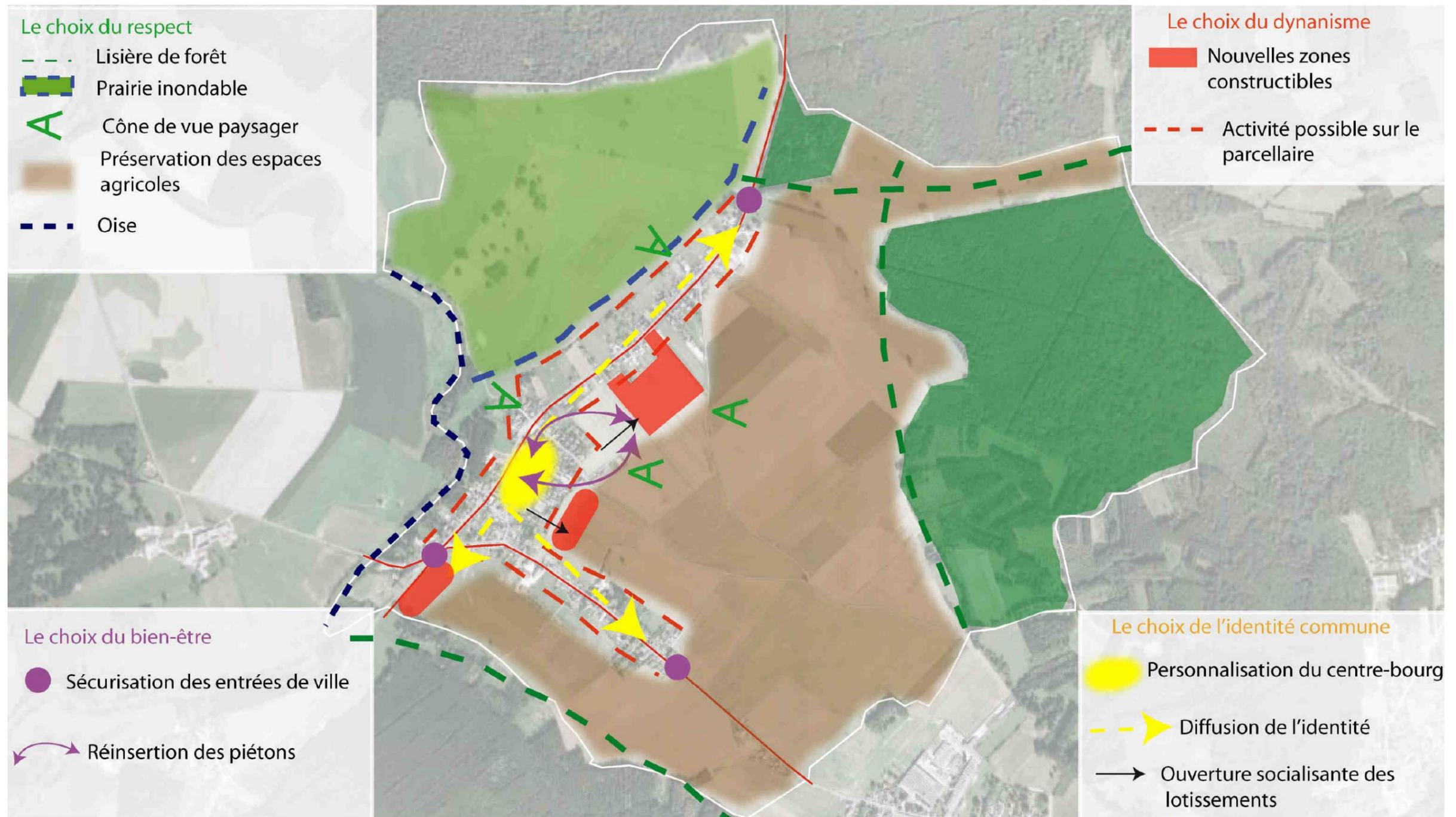
Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs" financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.  
Cet inventaire n'est pas exhaustif.  
Echelle 1/100 000

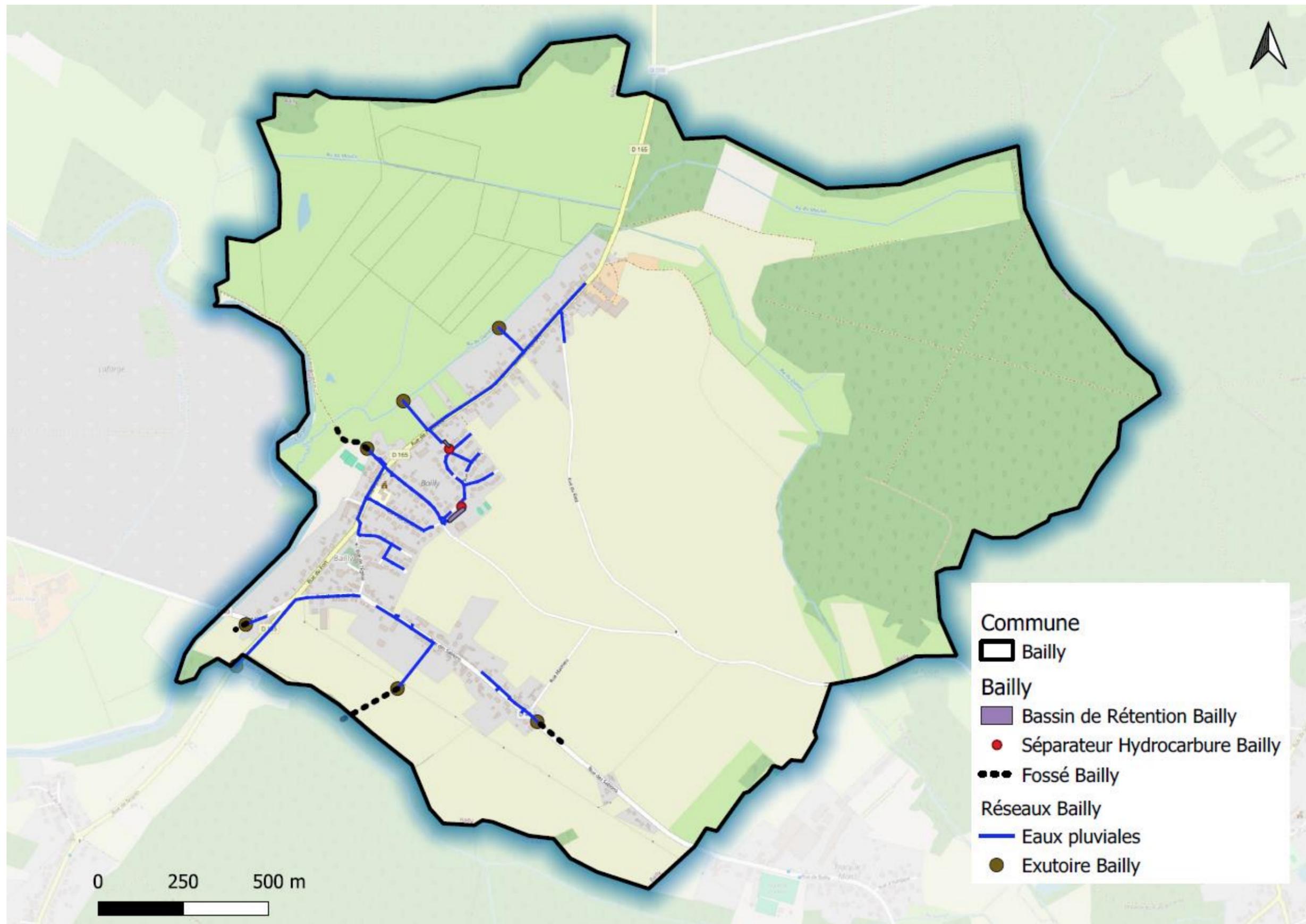
Imprimé le 13/02/07

BDCARTO© IGN - PARIS - 1999  
SCAN100© IGN - Paris - 1999  
Autorisation n°90-9068  
Convention MATE/IGN 41/99  
<http://www.ign.fr>

Annexe 8 : Plan du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Bailly



Annexe 9 : Réseau des eaux pluviales de la commune de Bailly



Annexe 10 : Zonage d'assainissement pluvial retenu sur la commune Bailly

